



CONTRAT DE LOCATION COURTE DURÉE

I. DÉSIGNATION DES PARTIES

Le présent contrat est conclu entre les soussignés :

- **Nom et prénom du mandataire :** The Landlord, 1631526V, Immeuble Le Parnasse, 2ème étage, Appartement B2, Rue du Lac de Constance, 1053 Les Berges du Lac 1, Tunis
- **Nom et prénom du locataire :** Mr Veau Thierry, N° de passeport / CIN : 25HC26352 France

II. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet la location d'un logement : Perfect 3BR Few steps to the Sea La Marsa. Adresse du logement : Rue Salambo

III. DATE DE PRISE D'EFFET ET DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat et sa date de prise d'effet sont ainsi définies :

A. Prise d'effet du contrat : Date de prise d'effet du contrat : 03/07/2026.

B. Durée du contrat : La présente location est consentie pour une durée de 197 jours à compter du 15/09/2026 pour se terminer le 31/03/2027. Le bail cesse de plein droit à l'expiration de ce terme sans qu'il soit nécessaire pour le bailleur de notifier le congé. Elle ne pourra être prorogée sans l'accord préalable du bailleur ou de son représentant.

IV. LOYER

Le présent contrat est fixé pour un montant de : 34 300.00 TND

Modalités de paiement : le loyer est payable mensuellement (règlement effectué par mois).

Charges : les charges d'électricité, de gaz, d'eau et d'internet ne sont pas comprises dans le loyer et restent à la charge du locataire.

V. CONDITIONS GÉNÉRALES

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le Locataire s'oblige à exécuter et accomplir, à savoir :

1. N'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de tout commerce, profession ou industrie étant formellement interdit, le Locataire reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance.
2. Respecter la capacité d'accueil de l'habitation comme décrit dans l'annonce.
3. Respecter la destination de l'habitation et à n'apporter aucune modification d'agencement des meubles et des lieux ;
4. Ne pouvoir se substituer quelque personne que ce soit, ni sous-louer, en totalité ou partiellement, même gratuitement les lieux loués, sauf accord écrit du bailleur.
5. S'abstenir de jeter dans les lavabos, baignoires, bidets, éviers des objets de nature à obstruer les canalisations, faute de quoi il sera redevable des frais occasionnés pour la remise en service de ces équipements.
6. Effectuer toute réclamation concernant les installations dans les 48 h suivant l'entrée dans le logement. Dans le cas contraire, elle ne pourra être admise.
7. Avertir le Bailleur dans les plus brefs délais de tout dégât affectant l'habitation, son mobilier ou ses équipements. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire.

8. Autoriser le Bailleur, ou tout tiers mandaté par lui à cet effet, à effectuer, pendant la durée de la location, toute réparation commandée par l'urgence. Le Locataire ne pourra réclamer aucune réduction de loyer au cas où des réparations urgentes incombant au bailleur apparaîtraient en cours de location.
9. Éviter tout bruit ou comportement, de son fait, du fait de sa famille ou du fait de ses relations, de nature à troubler les voisins.
10. Respecter, en cas de location dans un immeuble collectif, le règlement de copropriété.
11. Renoncer à tout recours contre le Bailleur en cas de vol et déprédations dans les lieux loués.
12. Entretenir le logement loué et le restituer en bon état de propreté et de réparations locatives en fin de location. Si des objets figurant à l'inventaire sont endommagés, le Bailleur pourra réclamer leur valeur de remplacement.
13. Il est interdit de fumer dans le logement. Toute odeur de cigarette dans le logement sera sanctionnée d'un montant de 500 DT retenue directement sur le dépôt de garantie.
14. Il est strictement interdit d'organiser un évènement, une soirée ou quelconque regroupement qui pourrait déranger le voisinage. En cas de non-respect de cette clause, la réservation sera immédiatement annulée et aucun remboursement de la caution ni du reste du montant de la location ne sera effectué.

VI. GARANTIES

Dépôt de garantie : pour la garantie de l'exécution des obligations du locataire, il est prévu un dépôt de garantie d'un montant de : 700 TND.

Une checklist détaillant l'état de la villa sera signée par les deux parties lors du check-in. Lors du check-out, l'inventaire et l'état des lieux se feront sur la base de ce document.

VII. ANNULATION

En cas d'annulation, les conditions suivantes s'appliquent selon les jours restants avant l'arrivée.

- Frais d'annulation de 50 % du montant de la location entre 0 et 14 jours avant l'arrivée.

Signature et cachet du mandataire



Signature du locataire
